

REUNION DU 19 DECEMBRE 2023

L'an deux mille vingt-trois, le dix-neuf décembre, le Conseil Municipal de la Commune de NOSTANG, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie, sous la présidence de Monsieur Jean-Pierre GOURDEN, maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 13 décembre 2023

Etaient présents : Jean-Pierre GOURDEN, Christophe TERRES, Marie LE QUINTREC, Denis L'ANGE, Renée GAIVORT, Dominique TRECANT, Véronique PERON, Didier LE CHANU, Nolwenn GENTIL Pierre-Alain LOEZIC, Solenn LOEZIC, Jean-François THIEBOT.

Etaient absents : Ghislaine BROQUARD ayant donné pouvoir à Jean-Pierre GOURDEN
Claude CONAN ayant donné pouvoir à Denis L'ANGE
Anne-Françoise LE BIHAN ayant donné pouvoir à Pierre-Alain LOEZIC
Lucie KOWAL absente excusée
Philippe DEPUTTE absent excusé
Myriam ROSSOLIN absente excusée
Thibaut DE LA MOTTE absent excusé

Secrétaire de séance : Renée GAIVORT

Information du conseil sur les décisions du Maire prises dans le cadre de la délibération DE-2020-02-06 portant délégation de compétences

Date	Objet
12/12/2023	Décide d'annuler la décision numéro 37 suite à la modification du devis de sécurisation du toit de 1240 € HT. Il passe à 2 236, 13 € HT et Monsieur Le Maire décide de signer ce nouveau devis.
14/12/2023	Monsieur Le Maire décide de ne pas exercer son droit de préemption urbain sur la parcelle ZM 21, 3 Rue du Moténo.

DE-2023-10-01

CONVENTION MULTI-SERVICES FDGDON MORBIHAN

Monsieur Le Maire explique que la Commune de Nostang adhère à la convention multi-services de la Fédération Départementale des Groupements de Défense contre les Organismes Nuisibles. Le fait d'adhérer à cette convention nous permet d'accéder aux différents services proposés par le FDGDON comme :

- Des formations gratuites à la lutte contre les taupes pour les administrés et le personnel communal ;
- Rétrocession de matériel de piégeages à tarif préférentiel ;
- Programme de réduction des nuisances causées par les pigeons domestiques en zones urbaines ;

- Conseils divers ;
- ...

La convention triennale signée en 2020 arrive à échéance, aussi afin de maintenir leurs interventions sur la commune, le FDGDON nous propose le renouvellement de cette convention. Vous trouverez ladite convention en annexe de présent ordre du jour.

La convention vient définir les modalités et domaines d'intervention et également la participation financière de la Commune de 166,10 € annuel.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des votants, le conseil municipal

- APPROUVE la convention multi-services proposée par le FDGDON ;
- AUTORISE Monsieur Le Maire à signer la convention,
- INSCRIT les crédits nécessaires au budget.

Eléments du débat :

Christophe TERRES précise qu'ils interviennent également pour les frelons asiatiques dont ils effectuent un comptage.

Monsieur LE MAIRE explique que sur la commune il y a 5 piègeurs de ragondin.

Denis L'ANGE interroge sur la réévaluation des prix en fonction de l'indice. La convention ne précise pas l'indice. Il conviendra de voir cela avec eux.

DE-2023-10-02

RENOUVELLEMENT DE LA CONVENTION TERRITORIALE GLOBALE

Marie LE QUINTREC, adjointe en charge de l'enfance jeunesse rappelle que la CAF est acteur majeur de la politique sociale et contribue à une offre globale de services aux familles, au moyen du versement des prestations légales, du financement de services et de structures ainsi que de l'accompagnement des familles.

La CAF assure les missions essentielles suivantes :

- Favoriser l'accès aux droits ;
- Aider les familles à concilier vie professionnelle, vie familiale et vie sociale ;
- Soutenir la fonction parentale et faciliter les relations parents-enfants ;
- Accompagner les familles dans leurs relations avec l'environnement et le cadre de vie ;
- Créer les conditions favorables à l'autonomie, à l'insertion sociale et au retour à l'emploi des personnes et des familles.

Dans ce contexte, l'action sociale et familiale des CAF s'inscrit dans une démarche et une dynamique de projets visant à valoriser et à équilibrer l'offre des services sur le territoire.

Conformément aux orientations stratégiques de la Branche famille inscrites dans une Convention d'Objectifs et de Gestion avec l'État, les CAF formalisent cet accompagnement via la mise en œuvre d'une Convention Territoriale Globale (CTG).

Cette convention partenariale vise à renforcer l'efficacité, la cohérence et la coordination des actions en direction des habitants d'un territoire. Il s'agit d'un document cadre qui doit s'articuler avec les autres dispositifs existants pour la collectivité et la CAF.

Elle vise à optimiser l'utilisation des ressources et constitue un levier décisif à la définition, la mise en œuvre et la valorisation des projets du territoire.

La Caf répond, avec ses partenaires, aux besoins prioritaires du territoire. Elle apporte une expertise reconnue sur ses différents champs d'intervention par sa connaissance du cadre réglementaire, son analyse des « données allocataires » et des caractéristiques du territoire. Elle accompagne le développement des projets par son ingénierie et ses outils techniques et financiers.

La CAF et les collectivités du territoire conviennent que la mise en œuvre d'une politique sociale de proximité passe nécessairement par les collectivités territoriales et les établissements publics de coopération intercommunale (EPCI). Elles demeurent l'échelon disposant de la clause de compétence générale lui permettant de répondre à tous les besoins du quotidien des citoyens.

BBO Communauté et ses 5 communes ont signé une première Convention Territoriale Globale avec la CAF du Morbihan pour la période 2020-2023.

C'est pourquoi, dans la perspective d'intervenir en cohérence avec les orientations générales déclinées dans le présent préambule, la CAF du Morbihan, BBO Communauté et ses 5 communes souhaitent renouveler ce conventionnement pour la période 2024-2028.

Cette démarche politique consiste à décliner, au plus près des besoins de la population vivant sur le territoire, la mise en œuvre des actions relevant des champs d'intervention prioritaires partagés par la CAF et BBO Communauté avec ses communes membres.

Aussi, vous trouverez en annexe du présent ordre du jour, la convention de partenariat pour 2024-2028.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des votants, le conseil municipal :

- APPROUVE la convention de partenariat avec la CAF pour 2024-2028 ;
- AUTORISE Monsieur Le Maire à signer tous les documents afférents.

Eléments du débat :

Christophe TERRES demande si la signature est dépendante des signatures de toutes les communes.

Marie LE QUINTREC explique qu'effectivement il faut que tout le monde joue le jeu et qu'on ne peut revenir au CEJ. Elle rappelle que cette convention permet le financement CAF de nos services.

Nolwenn GENTIL souhaite savoir si c'est eux qui financent le repas à un euro.

Marie Le QUINTREC rappelle que la cantine à un euro est un dispositif de l'Etat. Les aides de la CAF représentent une bonne partie des recettes de nos services, ils prennent par exemple en charge une partie du poste de Maud.

DE-2023-10-02

INSTAURATION D'UNE PRIME POUVOIR D'ACHAT EXCEPTIONNELLE

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code général de la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n°2023-1006 du 31 octobre 2023 portant création d'une prime de pouvoir d'achat exceptionnelle pour certains agents publics de la fonction publique territoriale ;

Vu l'avis favorable préalable du Comité Social Territorial en date du 12 décembre 2023.

Christophe TERRES explique que le décret numéro 2023-1006 du 31 octobre 2023 prévoit la possibilité pour les organes délibérants des collectivités, d'attribuer une prime exceptionnelle de pouvoir d'achats pour certains agents publics. Elle vise à soutenir le pouvoir d'achat des agents publics percevant une rémunération annuelle brute inférieure ou égale à 39 000€.

La prime exceptionnelle de pouvoir d'achat peut être versée aux fonctionnaires et aux agents contractuels de droit public des collectivités territoriales et de leurs établissements publics, nommés ou recrutés avant le 1er janvier 2023, employés et rémunérés par un employeur public au 30 juin 2023, dont la rémunération brute ne dépasse pas 39 000€ sur la période du 1er juillet 2022 au 30 juin 2023, déduction faite de la GIPA et de la rémunération issue des heures supplémentaires défiscalisées.

Il appartient à l'organe délibérant de la collectivité de déterminer le montant de la prime dans la limite des plafonds fixés par le décret.

Rémunération brute perçue au titre de la période courant du 1er juillet 2022 au 30 juin 2023	Montant de la prime de pouvoir d'achat Plafonds fixés par le décret	Montant de la prime de pouvoir d'achat Fixé pour la commune de Nostang
Inférieure ou égale à 23 700 €	800 €	800 €
Supérieure à 23 700 € et inférieure ou égale à 27 300 €	700 €	700 €
Supérieure à 27 300 € et inférieure ou égale à 29 160 €	600 €	600 €
Supérieure à 29 160 € et inférieure ou égale à 30 840 €	500 €	500 €
Supérieure à 30 840 € et inférieure ou égale à 32 280 €	400 €	400 €

Supérieure à 32 280 € et inférieure ou égale à 33 600 €	350 €	350 €
Supérieure à 33 600 € et inférieure ou égale à 39 000 €	300 €	300 €

Le montant de la prime est réduit à proportion de la quotité de travail et de la durée d'emploi sur la période du 1er juillet 2022 au 30 juin 2023.

Cette prime est cumulable avec toutes primes et indemnités perçues par l'agent à l'exception de la prime de pouvoir d'achat prévue par le décret du 31 juillet 2023 pour les agents de l'Etat de l'Hospitalière.

Lorsque l'agent n'a pas été employé et rémunéré pendant la totalité de la période du 1er juillet 2022 au 30 juin 2023, le montant de la rémunération brute est divisé par le nombre de mois rémunérés sur cette même période puis multiplié par douze pour déterminer la rémunération brute.

Lorsque plusieurs employeurs publics ont successivement employé et rémunéré l'agent au cours de la période du 1er juillet 2022 au 30 juin 2023, la rémunération prise en compte est celle versée par la collectivité, l'établissement qui emploie et rémunère l'agent au 30 juin 2023, corrigée pour correspondre à une année pleine.

Lorsque plusieurs employeurs publics emploient et rémunèrent simultanément l'agent au 30 juin 2023, la rémunération prise en compte est celle versée par chaque collectivité, établissement, corrigée pour correspondre à une année pleine.

L'attribution de la prime à chaque agent fait l'objet d'un arrêté individuel et fait l'objet d'un seul versement en janvier 2024.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité de votants, le conseil municipal

- INSTITUE la prime de pouvoir d'achat exceptionnelle dans les conditions présentées ;
- AUTORISE Monsieur Le Maire à signer tous les documents afférents ;
- PREVOIT les crédits nécessaires au budget.

Eléments du débat :

Pierre- Alain LOEZIC demande si c'est un dispositif qui existait déjà.

Christophe TERRES explique que non. Que c'est un dispositif mis en place cette année de droit dans les autres fonctions publiques mais pas en territoriale ou chaque organisme délibère.

Monsieur Le Maire précise que sur les 19 salariés 18 personnes peuvent y prétendre et 12 dans le maximum.

Solenn LOEZIC s'interroge sur les raisons expliquant qu'un agent ne dispose pas du bénéfice.

Monsieur Le Maire explique que c'est parce qu'il dépasse les plafonds.

Jean-François THIEBOT demande le coût global de ce dispositif.

Monsieur Le Maire répond que ce dispositif va coûter environ 11 500 €.

DE-2023-10-04

DECISION MODIFICATIVE NUMERO 2 DU BUDGET COMMUNE

Vu l'avis de la commission finances en date du 13 décembre 2023.

Monsieur Denis L'Nous avons quelques besoins de modifications de lignes budgétaires afin de finir l'exercice comptable.

En fonctionnement

Le chapitre 011 charges à caractère général a un besoin de 800 euros pour nous permettre de payer les factures de cette fin d'année.

Le chapitre 66 – charges financières manque lui de 6410 € - liés au remboursement du nouvel emprunt contracté en juin dernier.

Soit un besoin total de 7 210 €.

Il est proposé de réajuster les crédits ouverts en dépenses de fonctionnement et plus particulièrement au chapitre 65 – autres charges de gestion courante pour lequel l'ensemble des factures sont honorées et nous avons 9 135 € de crédits non utilisés.

Soit les écritures suivantes :

Fonctionnement					
Dépenses					
Chapitre	Compte	Prévisions	Réalisé au 11/12/2023	Proposition DM 2	Nouveau montant disponible
011 - Charges à caractère générale	6284 - redevance pour services rendus	5 000.00 €	5 759.73 €	800.00 €	5 800.00 €
66 - Charges financières	66111 - Intérêts réglés à l'échéance	17 250.00 €	17 250.00 €	5 710.00 €	22 960.00 €
	6688 - Autres	0.00 €	0.00 €	700.00 €	700.00 €
65 -Autres charges de gestion courantes	6558 -Autres contributions obligatoires	5 000.00 €	0.00 €	-5000 €	0.00 €
	65 733 - Départements	2 800.00 €	0.00 €	- 2 210 €	590.00 €
Total dépense DM 1				0.00 €	

En investissement

Nous avons reçu, en novembre, des factures de 9 930 € concernant l'enfouissement des réseaux de Lestréhan. Ces travaux ont été réalisés il y a plus de deux ans et la dépense n'a pas été inscrite en prévision au BP 2023.

Le Lave-vaisselle de la salle de la Rivière montrait des signes de fatigue et présentait des dysfonctionnements. La commande d'un nouveau lave-vaisselle a été faite pour un montant de 3851

€, achat non prévu au moment du BP. Soit un besoin de 13 781 € il est proposé au conseil municipal de financer via des crédits non utilisés cette année inscrits pour les frais d'études des travaux de la Chapelle de Légevin.

Soit les écritures suivantes :

Dépenses					
2181 - Installations générales	Opération 18 - Acquisition de matériel, outillage et mobilier	- €	- €	3 851.00 €	3 851.00 €
2315 - Installations, matériel et outillages	opération 13 - travaux de voirie divers	- €	- €	9 930.00 €	9 930.00 €
2031 - Frais d'études	Opération 15 - restauration de la Chapelle de Légevin	30 000.00 €	- €	- 13 781.00 €	16 219.00 €
Total recette DM1				- €	

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des votants, le conseil municipal :

- APPROUVE la décision modificative telle que présentée.

DE-2023-10-05

DECISION NUMERO 2 DU BUDGET ANNEXE ASSAINISSEMENT

Vu l'avis de la commission finances en date du 13 décembre 2023.

Il manque 2,46 euros au compte 042-6811 – Dotations aux amortissements – pour me permettre de réaliser les écritures d'amortissement de cette année.

Il est proposé au conseil, les ajustements suivants :

- On prend 2,46 € au compte de dépense 604 achat et prestation d'étude afin de les re-flécher au compte 042-6811.
Les écritures d'amortissement devant être équilibrées en dépenses comme en recette, il convient d'ajouter 2,45 € en recettes d'investissement au compte 040-28153 Amortissement installation à caractère spécifique et 0.01 € en 28125 – terrains bâtis.

Fonctionnement					
Dépenses					
Chapitre	Compte	Prévisions	Réalisé au 11/12/2023	Proposition DM 2	Nouveau montant disponible
011 - Charges à caractère générale	604 - Achat et prestation d'étude	1 000.00 €	- €	-2,46 €	997.54 €
042 - Opérations d'ordre de transfert entre section	6811 - Dotations aux amortissement	24 309.87 €	- €	2.46 €	24 312.33 €
Total dépense DM 2				0.00 €	
Investissement					
Recette					
040 - Opérations d'ordre de transferts entre section	28153 - Amort. Installations à caractère	14 656.28 €	- €	2.45 €	14 658.73 €
	28125 - Terrains bâtis	9 653.59 €	0.00 €	0.01 €	9 653.60 €
Total recette DM2				2.46 €	

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des votants, le conseil municipal :

- APPROUVE la décision modificative telle que présentée.

DE-2023-10-06

COMPOSITION DE LA CONFERENCE REGIONALE DE LA POLITIQUE DE REDUCTION DE L'ARTIFICIALISATION DES SOLS EN BRETAGNE

Vu l'art. L. 1111-9-2 du Code général des Collectivités Territoriales,

Le code général des collectivités territoriales disposant que dans chaque région, il est institué une conférence régionale de gouvernance de la politique de réduction de l'artificialisation des sols, et que la composition et le nombre de membres de ladite conférence sont déterminés par une délibération du conseil régional prise sur avis conforme de la majorité des organes délibérants des établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre compétents en matière de plan local d'urbanisme et des conseils municipaux des communes n'ayant pas transféré la compétence en matière de plan local d'urbanisme ;

Après avoir pris connaissance de la proposition formulée par le Président de la Région Bretagne, en accord avec le Président de la Conférence des SCoT de Bretagne et le Président de l'Association des maires et présidents d'EPCI de Bretagne, d'une composition de la Conférence régionale de gouvernance de la politique de réduction de l'artificialisation des sols incluant quarante-et-un membres défini comme suit :

Un représentant de l'Etat, un représentant du Conseil régional de Bretagne, un représentant de chacun des 27 établissements publics compétents en matière de Schémas de Cohérence Territoriale de Bretagne, un représentant de chacune des 4 associations départementales des maires et présidents d'EPCI de Bretagne, un représentant de chaque département breton, un représentant de la délégation régionale de l'association des Intercommunalités de France, un représentant de Baud communauté, seul EPCI de Bretagne non couvert par un SCOT, un représentant de la Commune d'Ouessant et un de

celle de Sein, les 2 seules communes compétentes en matière d'urbanisme non membre d'un EPCI et non couvertes par un SCOT.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des votants, le conseil municipal,

- **DONNE** un avis favorable quant à la proposition de composition de la conférence régionale de gouvernance de la politique de réduction de l'artificialisation des sols proposée par le Président de la Région Bretagne

QUESTIONS DIVERSES

- Discussions autour des projets de l'année 2024 à venir et de la réunion de travail du 15 décembre 2023.

Fin de séance à 20h30

Le Maire,

Jean-Pierre GOURDEN

Renée GAIVORT

Secrétaire de séance

Jean-Pierre GOURDEN	Christophe TERRES	Marie LE QUINTREC
Claude CONAN	Ghislaine BROQUARD	Denis L'ANGE
Ayant donné pouvoir à Denis L'ANGE	Ayant donné pouvoir à Jean-Pierre GOURDEN	
Dominique TRECANT	Renée GAIVORT	Anne-Françoise LE BIHAN
		Ayant donné pouvoir à Pierre-Alain LOEZIC
Thibault DE LA MOTTE	Véronique PERON	Didier LE CHANU
Absent excusé		
Nolwenn GENTIL	Pierre-Alain LOEZIC	Lucie KOWAL
		Absente excusée
Philippe DEPUTTE	Solenn LOEZIC	Jean-François THIEBOT
Absent excusé		
Myriam ROSSOLIN		
Absente excusée		